

**Projet de suppression partielle  
du plan d'alignement existant sur la R.D. 530  
en traverse de la commune d'HERMONVILLE  
(immeubles situés 17, rue de l'Église et 2, rue de Sébastopol)**

**ARRÊTÉ  
DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 112-1, L.112-2, L.112-5, L.112-6, L.131-4, L.131-6 et R. 131-3 à R. 131-8,

Vu la délibération du Conseil municipal d'HERMONVILLE en date du 22 novembre 2021, émettant un avis favorable à la suppression partielle du plan d'alignement existant sur la R.D. 530, mais seulement en ce qu'il concerne les deux immeubles situés 17, rue de l'Église et 2, rue de Sébastopol, et au lancement de l'enquête publique correspondante,

Vu la délibération de la Commission permanente du département de la Marne en date du 22 octobre 2021, autorisant le président du Conseil départemental de la Marne à lancer l'enquête publique préalable à ce projet, dans les conditions prévues par les articles R. 131-3 à R. 131-8 du code de la voirie routière,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2021,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera procédé dans la commune d'HERMONVILLE à une enquête publique portant sur le projet de suppression partielle du plan d'alignement existant sur la R.D. 530, mais seulement en ce qu'il concerne les deux immeubles situés 17, rue de l'Église et 2, rue de Sébastopol.

**Article 2 :** L'enquête sera ouverte en mairie d'HERMONVILLE où le dossier comportant l'ensemble des pièces et documents (plans) relatifs à ce projet, ainsi qu'un registre d'enquête, sera déposé pendant quinze jours entiers et consécutifs du **03 janvier 2022 compris au 17 janvier 2022 inclus.**

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, à savoir :

- les lundi, mardi, jeudi, et vendredi, de 16h00 à 18h00 ;
- le premier samedi de chaque mois (soit le 08 janvier) de 9h00 à 12h00;

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante  
<http://hermonville.fr>

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations concernant le projet sur le registre ouvert à cet effet, ou bien les adresser par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie à destination du commissaire-enquêteur qui les joindra au registre d'enquête.

Il sera également possible de mentionner des observations sur le site suivant, créé et dédié à cet effet :  
<https://marne.fr/enquete-publique-hermonville>

**Article 3** : M. Édoire SYGUT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État en retraite, est désigné en qualité de commissaire- enquêteur. Il siègera en mairie d'HERMONVILLE les jours et horaires suivants :

- le lundi 03 janvier 2022, de 9h00 à 12h00,
- le samedi 08 janvier 2022, de 9h00 à 12h00,
- le lundi 17 janvier (dernier jour de l'enquête), de 16h00 à 18h00,

afin de recevoir les observations éventuelles des intéressés sur le projet.

**Article 4** : Le présent arrêté, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié et affiché à la mairie d'HERMONVILLE aux lieux habituels d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par la production d'un certificat établi par madame le maire d'HERMONVILLE.

Un avis d'enquête sera publié par les soins des services du Département huit jours au moins avant le début de l'enquête dans les deux journaux locaux suivants :

- l'Union,
- la Marne Agricole.

**Article 5** : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2 précité, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, après y avoir annexé les courriers et messages qui auraient éventuellement été reçus au cours de l'enquête.

**Article 6** : Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre d'enquête ou sur le site internet dédié, le commissaire-enquêteur exprimera ses conclusions sur le présent projet, en précisant si elles sont favorables ou non, et fera parvenir dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, l'ensemble du dossier à monsieur le président du Conseil départemental de la Marne.

Article 7 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sur le présent projet sera déposée à la mairie d'HERMONVILLE.

Toute personne concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire-enquêteur.

Article 8 : Monsieur le directeur général des services du Département, Madame le Maire d'HERMONVILLE, et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée, pour information, à Monsieur Reynald DEVYNCK, responsable de la circonscription NORD des infrastructures et du patrimoine du Département de la Marne, à REIMS.

Châlons-en-Champagne, le 17 décembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
du Département



Guy CARRIEU

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis DEVAUX**

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**OBJET : Demande de suppression partielle du plan d'alignement existant sur la RD 530 à HERMONVILLE. Mise à enquête publique.**

L'an deux mille vingt et un, le 22 octobre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VICE-PRÉSIDENTS :** Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES :** Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Stéphane LANG.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :**

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de suppression partielle du plan d'alignement existant sur la R.D. 530 à HERMONVILLE, concernant les seuls deux immeubles situés au numéro 17 de la rue de l'Église et au numéro 2 de la rue de Sébastopol.

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental, à lancer l'enquête publique correspondante, dans les conditions prévues par les articles R. 131-3 à 131-8 du code de la voirie routière.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé  
Christian BRUYEN**

pièce n°3

Département de la **MARNE** - Arrondissement de **REIMS**

Commune d'**HERMONVILLE**

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

ID : 051-215102724-20211122-20211176-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du LUNDI 22 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie en publique sous la présidence de Madame Katia BEAUJARD, Maire.  
**Présents** : Mesdames et Messieurs BEAUJARD Katia, HAFFREINGUE Bruno, LESCUYER Annick, DIDIER Pascal, EDARD Isabelle, CHRETIEN Gérard, TOURET Gilberte, GOURMAND Joël, HUBICHE Maxime, HUSSON Joël, SAUVAGE Sylvie, ZAKRETA Stéphanie.  
**Absents avec pouvoir** : Monsieur JOBART Pascal pouvoir à Monsieur CHRETIEN Gérard.  
**Absent** : Monsieur FOUCHAL Hacène

Madame LESCUYER Annick est élue secrétaire de séance.  
Madame BEAUJARD Katia ouvre la séance à 19H30.

**DATE DE  
CONVOCATION**

17 novembre 2021

**DATE D'AFFICHAGE**

17 novembre 2021

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

**OBJET**

**20211176**

PAGE : 1/1

**SUPPRESSION PARTIELLE DU PLAN D'ALIGNEMENT**

**Délibération n°2021 11 76**

Suite à la délibération du Conseil Départemental de la Marne du 22 octobre 2021, émettant un avis favorable à la suppression partielle du plan d'alignement existant sur la R.D. 530 pour les immeubles situés au 17 rue de l'Eglise et au 2 rue de Sébastopol à Hermonville,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable :

- ⇒ à la suppression partielle du plan d'alignement, concernant les 2 maisons du 17 rue de l'Eglise et du 2 rue de Sébastopol à Hermonville,
- ⇒ au lancement de l'enquête publique correspondante, dans les conditions prévues par les articles R.131-3 à 131-8 du code de la voirie routière.

Les permanences se dérouleront en mairie.

Adopté à l'unanimité des présents.

Pour extrait certifié conforme,

A Hermonville, le 23 novembre 2021

Le Maire,

Katia BEAUJARD.



pièce n° 4

Le 23 NOV. 2021

Monsieur le Président  
Conseil Départemental de la Marne

2 bis rue de Jessaint  
CS 30454  
51038 CHALONS EN CHAMPAGNE

Pôle territoires  
Direction des territoires

**Objet : Echange de voirie – RD 530 et avenue de Champagne – Commune de Hermonville**

Monsieur le Président,

*Cher Christian*

Références  
D-LGR2021-4106

A ce jour, la traversée de la commune d'Hermonville s'effectue par la route départementale 530 alors que l'Avenue de Champagne, voirie communautaire, a une vocation de contournement de la commune notamment pour les véhicules lourds.

Affaire suivie par  
Nicolas MOINY

Le Conseil Départemental de la Marne mène actuellement une enquête publique relative à la levée d'un alignement sur un immeuble situé sur la RD 530, au 17 de la rue de l'Eglise à HERMONVILLE, pour permettre la réalisation de travaux sur cette bâtisse menacée d'effondrement.

Tél : 03 26 35 37 57

E-mail : nicolas.moiny  
@grandreims.fr

Dans ce contexte, la question d'un échange de domanialité entre la route départementale n°530 et l'Avenue de Champagne, voirie communautaire, s'est posée lors de réunions entre nos deux collectivités et la commune d'Hermonville.

Au regard des enjeux la Communauté Urbaine s'engage à accepter ce principe d'échange entre les deux chaussées lorsque les aménagements voirie seront terminés à savoir la requalification en plusieurs tranches de l'avenue de Champagne et la remise en état de la RD 530.

Si cela vous convient, nos services conviendront d'un protocole d'évaluation technique préalable à cet échange qui permettra de définir les travaux de réfection nécessaires afin que celui soit équitable.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

*Bien cordialement*

La Présidente,



Catherine VAUTRIN